

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-42
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE 2023/2027 DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA
ROCHELLE

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures et trente-cinq minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			9
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
Mme JONES	Mme GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
Absents excusés			4
M. PAILLOU	Mme GROS	M. BESSON	
M. BOURDEAU			
Suffrages exprimés			11
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		03/10/2023	
Affichage de l'avis		03/10/2023	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 7 juillet 2022 portant approbation du projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » ;

Vu la circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	10	23
Transmis au C.L. le	12	10	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 portant autorisation de signature du Contrat de Proximité et les objectifs fixés pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'inclusion et l'animation de la vie sociale ;

Considérant la politique éducative de la commune ;

Considérant la présentation de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la Convention Territoriale Globale 2023/2027 du territoire de l'agglomération de La Rochelle faite à la conférence des Maires en date du 14 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

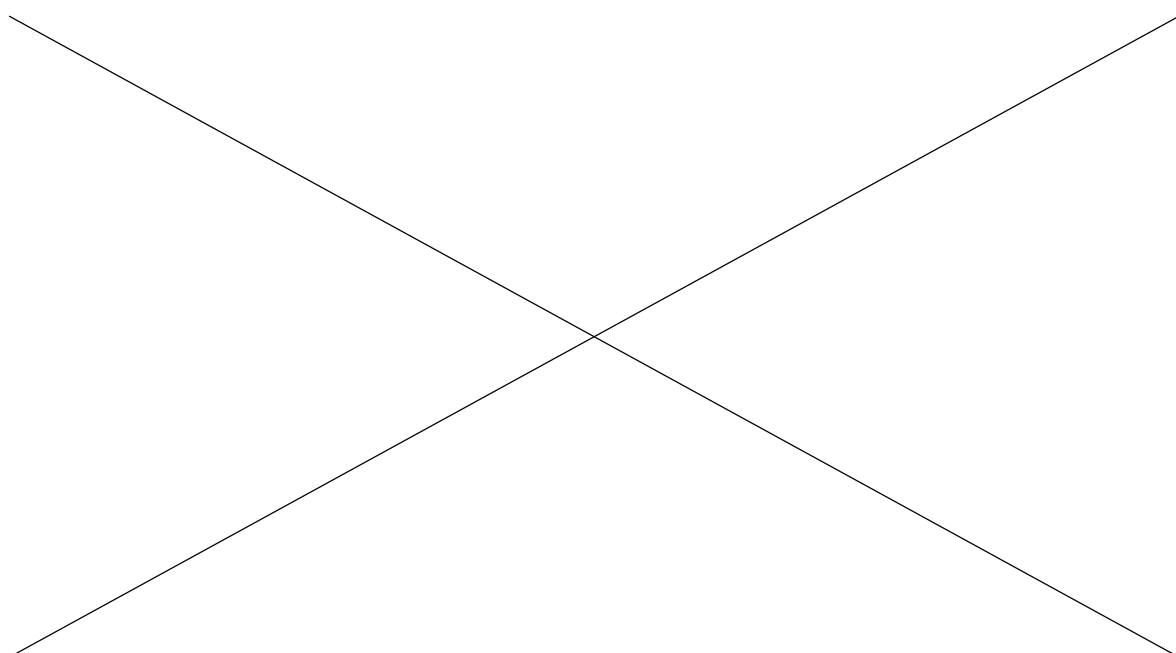
D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La Convention Territoriale Globale 2023/2027 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Éducation Nationale et UDCCAS, est approuvée.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions administratives et financières concernant la présente délibération et, notamment à signer ladite convention pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre du projet de services aux familles du territoire de l'agglomération de La Rochelle.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	10	23
Transmis au C.L. le	12	10	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.